

RESUME DE GARANTIES D'ASSURANCE

1 RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE DES BLESSÉS OU DES MALADES ILLIMITE

En cas d'accident ou de maladie survenue de l'Assurée, ARAG prendra en charge :

a) Les frais de transfert en ambulance jusqu'à la clinique ou l'hôpital les plus proches.

b) Le contrôle de la part de son Équipe Médicale, en contact avec le médecin qui soigne l'Assuré blessé ou malade, pour déterminer les mesures correspondant au meilleur traitement à suivre et le moyen le mieux approprié pour son éventuel transfert jusqu'à un autre centre hospitalier mieux adapté ou jusqu'à son domicile.

c) Les frais de transfert du blessé ou malade, par le moyen de transport le mieux approprié, jusqu'au centre hospitalier prescrit ou à son domicile habituel.

Le moyen de transport utilisé dans chaque cas sera déterminé par l'équipe médicale d'ARAG en fonction de l'urgence et de la gravité du cas. En Europe, il sera même possible d'utiliser un avion sanitaire spécialement aménagé.

Si l'Assuré est hospitalisé dans un centre éloigné de son domicile, ARAG prendra en charge, au moment voulu, du transfert ultérieur jusqu'à celui-ci.

2 RAPATRIEMENT OU TRANSPORT DE L'ASSURÉ DÉCÉDÉ ILLIMITE

En cas de décès d'un Assuré, ARAG organisera le transfert du corps jusqu'au lieu d'inhumation et en assumera les frais. Dans ces frais seront inclus ceux du conditionnement post-mortem, conformément aux exigences légales.

3 RAPATRIEMENT OU TRANSPORT DE DEUX ACCOMPAGNANTS ILLIMITE

Quand, en application de la garantie précédente, un des Assurés a été rapatrié ou transféré, pour maladie ou accident, ARAG prendra en charge le transport, pour que deux accompagnants puissent accompagner l'Assuré blessé ou malade, jusqu'au domicile de l'Assuré ou jusqu'au lieu d'hospitalisation ou d'inhumation.

Les garanties pour cette assurance ont une validité de 30 jours maximum, à compter de la date de début du voyage

EXCLUSIONS

Les garanties convenues ne comprennent pas :

a) Les faits volontairement causés par l'Assuré ou ceux auxquels il existe un dol ou une faute grave de la part de celui-ci.

b) Les affections ou maladies chroniques préexistantes, ainsi que leurs conséquences, dont l'Assuré était déjà atteint avant le début du voyage.

c) Le décès dû au suicide ou les blessures ou maladies résultant de la tentative de suicide ou que l'Assuré se serait intentionnellement provoquées, ainsi que celles résultant de l'entreprise criminelle de l'Assuré.

d) Les maladies ou états pathologiques résultant de l'ingestion d'alcool, de substances psychotropes, d'hallucinogènes ou de toute autre drogue ou substance analogue.

e) Les traitements esthétiques et la fourniture ou remplacement d'audiophones, lentilles, lunettes, orthèses et prothèses en général, ainsi que les frais produits par des accouchements et grossesses et tout type de maladies mentales.

f) Les blessures ou maladies découlant de la participation de l'Assuré à des paris, compétitions ou épreuves sportives, la pratique du ski et de tout autre type de sports d'hiver, à moins qu'il ait engagé une assurance pour ce type de voyage, la pratique de ceux dénommés d'aventures (y compris la randonnée pédestre, le trekking et des activités similaires), et le sauvetage de personnes en mer, montagne ou zones désertiques.

g) Les cas qui proviennent, directement ou indirectement, de faits produits par une énergie nucléaire, des radiations radioactives, des catastrophes naturelles, des actions belliqueuses, des troubles ou des actes terroristes.

h) Toutes sortes de frais médicaux ou pharmaceutiques dont le montant ne dépasse pas 9 euros.

DEMARCHES A SUIVRE EN CAS DE SINISTRE

En cas de survenance d'un sinistre couvert par l'assurance, vous devez le notifier immédiatement à la **Centrale d'Assistance 24h** au numéro de téléphone permanent.

si l'appel est réalisé depuis la France: 172032378

si l'appel est réalisé depuis l'étranger: +33 172032378

Les appels pourront être effectués en P.C.V.

L'Assuré devra appeler la Compagnie d'Assurance en indiquant:

- Son nom
- Le numéro de police indiqué sur le certificat et facilité par l'Agence.
- Lieu et numéro de téléphone de l'endroit où il se trouve.
- Description de l'incident.

Il est indispensable de faire part du sinistre afin de bénéficier des services garantis par la police.



Tu tranquilidad es nuestro Destino

INTERMUNDIAL CORREDURÍA DE SEGUROS

Tlf: +34 91 542 02 09

Fax: +34 91 542 73 05

edreams@intermundial.com

<< CONDITIONS GÉNÉRALES >>

ASSUREUR



TRAVEL ASSISTANCE